Shriners Hospitals for Children®

Hôpitaux Shriners pour enfants®

Avis de confidentialité

LE PRÉSENT AVIS DÉCRIT DE QUELLE MANIÈRE LES INFORMATIONS MÉDICALES VOUS CONCERNANT PEUVENT ÊTRE UTILISÉES ET DIVULGUÉES, ET COMMENT VOUS POUVEZ AVOIR ACCÈS À CES INFORMATIONS. VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS.

Les Hôpitaux Shriners pour enfants® ont écrit ce livret pour vous expliquer quelques informations très importantes concernant les renseignements médicaux protégés (PHI, Protected Health Information) de nos patients. En outre, ce livret clarifie ce que nous faisons de ces informations.

IMPORTANT :
Dans les pages qui suivent, pour certains mots, nous utiliserons des formules simplifiées. Ces mots sont :

> « Vous » désigne le patient. Si vous êtes le parent ou le tuteur légal d'un patient, n'oubliez pas que nous nous référons à des renseignements concernant la santé de votre enfant.
>
> « SHC » ou « nous » désigne les Hôpitaux Shriners pour enfants®. Cela désigne non seulement l'hôpital dans lequel vous vous trouvez mais également tous les hôpitaux dans lesquels nous exerçons nos activités.
>
> « PHI » désigne les renseignements médicaux protégés. Les renseignements médicaux protégés désignent les informations sur la santé d'une personne qui peuvent être liées à cette personne. Par exemple, « je connais un garçon qui s'est cassé la jambe », ne fait pas partie des PHI parce que la personne en question ne peut pas être reconnue. Par contre, « Jeanne Dupont va voir le Docteur Robert pour sa jambe cassée » fait partie des PHI.

Comprendre votre dossier de santé

Chaque fois que vous rendez visite à un hôpital SHC, nous gardons une trace de votre visite. Les SHC conserveront ces données pendant au moins 20 ans après votre sortie ou après le traitement final, ou tel que requis par la loi. Après ce délai, tout dossier médical ou tout renseignement médical personnel qui ne sera pas conservé sera détruit en conformité avec nos directives concernant la destruction des dossiers. Une copie des directives de la conservation ou de la destruction des dossiers médicaux des SHC est disponible sur demande.

Ce dossier peut contenir vos symptômes, vos examens et les résultats des tests, le diagnostic, le traitement, et les projets de soins ou de traitements futurs. Ces renseignements, que nous appelons votre « dossier de santé » ou « dossier médical », constituent:

- une base pour la planification de vos soins et de votre traitement.
- une manière pour les différents professionnels de la santé qui prennent soin de vous de partager des informations sur les traitements prescrits par chacun.
- une manière, pour vous ou pour un tiers, de s'assurer que les services ont été effectivement fournis.
- un outil d'enseignement pour les membres du corps médical.
- un document juridique décrivant les soins que vous avez reçus.
- une source de données pour la recherche médicale.

- une source d'information pour les travailleurs du secteur de l'hygiène publique qui tentent d'améliorer la santé de la nation.
- un outil que nous pouvons utiliser pour améliorer les soins que nous donnons et les résultats que nous obtenons.

Comprendre les renseignements qui sont dans votre dossier et la façon dont ces renseignements sur votre santé sont utilisés, vous permet de :

- vous assurer qu'ils sont corrects.
- mieux comprendre dans quelles mesures des tiers pourront consulter vos renseignements médicaux.
- prendre de meilleures décisions en ce qui concerne la divulgation de votre dossier médical.

Vos droits PHI (Renseignements médicaux protégés)

Vos PHI sont conservés dans votre dossier médical. Ils comprennent des informations sur votre état de santé, les traitements vous avez reçus et de quelle manière vous réagissez à ces traitements. Ce dossier est conservé en partie sur papier et en partie de manière numérique. Le document lui-même appartient aux SHC, mais les PHI qui se trouvent dans le dossier vous appartiennent. Vous avez les droits suivants :

- Vous pouvez nous demander de restreindre la façon dont sont utilisés vos PHI et quand ils sont divulgués. Cela signifie que vous pouvez nous demander de ne pas les envoyer à certaines personnes ou de ne pas envoyer certaines informations. Nous devons vous informer si nous sommes en accord ou en désaccord avec votre demande.
- Vous pouvez consulter votre dossier médical et en demander une photocopie. Nous pourrons être autorisés à vous facturer le coût du duplicata.
- Vous pouvez demander à ce que des corrections soient faites à votre dossier médical si vous pensez qu'il est incorrect.
- Vous pouvez obtenir une liste des personnes avec qui nous avons partagé vos renseignements médicaux. Cette liste n'inclut pas les personnes qui ont déjà l'autorisation de recevoir ces informations.
- Vous pouvez nous demander de vous envoyer vos PHI à une autre adresse ou par un autre moyen d'expédition.
- Si vous nous avez donné la permission d'envoyer vos PHI à une personne tierce, vous pouvez revenir sur cette décision. Cependant, nous ne pourrons pas récupérer toutes les informations que nous avons déjà envoyées.
- Si vous avez besoin d'aide pour mieux comprendre tous ces droits, vous pouvez communiquer avec le cadre en charge de la confidentialité de l'hôpital. Si vous composez le « 0 » sur n'importe quel téléphone de nos hôpitaux, l'opérateur pourra ensuite contacter le cadre en charge de la confidentialité de votre part.

Nos responsabilités

Les hôpitaux SHC s'engagent à :

- vous donner le présent avis de confidentialité.
- s'assurer que vos renseignements médicaux demeurent confidentiels.
- suivre les règles que nous avons énoncées dans le présent avis.
- vous prévenir si nous ne sommes pas d'accord avec l'une de vos demandes ou avec vos PHI.
- envoyer vos PHI à une autre adresse ou par un autre moyen d'expédition si cela semble raisonnable.

Nous pourrons changer la manière dont nous traitons les PHI. Si des changements sont effectivement faits, nous pourrons les appliquer à tous les PHI des SHC, même s'ils ont été reçus avant ce changement. Si nous faisons des changements, nous préparerons un nouvel Avis de confidentialité. Le nouvel Avis sera publié dans l'hôpital et sur notre site Web (www.shrinershq.org). En outre, si vous le demandez, nous vous donnerons une copie de l'Avis mis à jour.

Utilisation et partage de vos PHI.

Dans plupart des cas, nous ne pouvons pas partager vos PHI avec des tiers à moins que vous nous en donniez la permission écrite. Si vous voulez qu'un tiers puisse consulter vos PHI, vous devez remplir un formulaire d'autorisation avant de donner des informations à cette personne. Toutefois, dans certains cas, nous sommes autorisés à utiliser vos PHI et à les partager avec des tiers sans votre autorisation. Ces raisons sont expliquées ci-dessous.

Traitement : afin de vous offrir les soins médicaux les plus appropriés, nous utiliserons vos PHI aux SHC afin de vous soigner au mieux. Chaque personne impliquée dans votre traitement, tels les médecins, infirmières, physiothérapeutes et autres, écriront les informations nécessaires dans votre dossier médical afin d'expliquer les soins fournis. Ainsi, durant le cours de votre traitement, chaque personne prenant soin de vous sera au courant des décisions prises par les autres membres du corps médical. Nous pouvons également partager les PHI avec d'autres médecins ou spécialistes qui prennent soin de vous à l'extérieur des SHC, ainsi vous recevrez un traitement médical approprié. Vous devez nous prévenir si vous ne souhaitez pas que vos PHI soient divulgués à des professionnels de la santé qui s'occupent de vous en dehors des SHC.

Paiement : en vigueur le 1er juillet 2010, les SHC factureront les tiers, tels que les assurances ou Medicaid pour les services fournis dans certains de nos hôpitaux. Vous serez informé si l'hôpital dans lequel vous êtes soigné envoie des factures pour ses services. Nous pouvons également utiliser les informations concernant vos soins afin de facturer votre assurance ou votre régime d'assurance maladie (Medicare ou Medicaid aux États-Unis) si cela est applicable, pour votre traitement aux SHC. Les SHC n'engageront aucune poursuite concernant le paiement de montants non couverts par une assurance. En outre, les patients ont parfois besoin de services

dans un autre hôpital ou dans un établissement à l'extérieur. Si vous êtes envoyé par nos soins pour recevoir ces services, nous pourrons alors donner à cet établissement extérieur des informations sur les soins que vous avez reçus aux SHC ainsi que les renseignements portants sur votre assurance, afin de les aider dans leur processus de facturation.

Fonctionnement : nous pouvons utiliser vos PHI pour le bon fonctionnement des soins de santé. « Le fonctionnement des soins de santé » désigne tout ce que l'hôpital met en place afin d'améliorer la qualité des soins pour tous les patients. Par exemple, quelqu'un pourra examiner les dossiers de tous les enfants qui ont eu la même opération. Il pourra ensuite comparer les informations pour distinguer les similitudes et les différences. Un autre aspect du fonctionnement est de s'assurer que nos employés font leur travail correctement. Les gestionnaires peuvent consulter les PHI pour s'assurer que votre traitement a été administré correctement.

Collaborateurs : les collaborateurs sont des personnes ou sociétés qui fournissent certains des services nécessaires pour vos soins. Par exemple, certains hôpitaux embauchent des entreprises fournissant des services de transcription afin qu'elles tapent les notes dictées par les médecins. Quand nos collaborateurs effectuent les services demandés, ils ont besoin de voir une partie de vos PHI. Cependant, nous les obligeons à considérer vos informations comme confidentielles.

Annuaire : sauf indication de votre part, nous publierons votre nom, numéro de chambre et votre état général dans l'annuaire de l'hôpital. Nous pourrons alors proposer cette information aux personnes qui vous demandent par votre nom. Nous pourrons également fournir ces informations, ainsi que votre religion, aux pasteurs, prêtres et autres responsables religieux.

Notification : nous pourrons indiquer à un membre de la famille ou à un tuteur légal l'emplacement de votre chambre ainsi que votre état général.

Communication avec la famille : nous communiquerons à vos parents ou tuteur légal tous les renseignements qui pourront les aider à prendre part à vos soins. Si vous voulez, nous pouvons également partager ces informations avec des amis ou d'autres membres de la famille.

Assignation à témoigner : nous pourrons être amené à partager vos PHI avec un tribunal ou un avocat si nous recevons une assignation à témoigner ou une ordonnance du tribunal. Si nous recevons une assignation à témoigner, nous tenterons de vous prévenir ou de prévenir votre avocat avant d'envoyer les informations.

Recherche : nous pourrons partager vos PHI avec des chercheurs lorsque l'IRB (Institutional Review Board : le comité d'examen institutionnel) a approuvé leur projet de recherche et lorsque votre état ou votre traitement fait partie de ceux qu'ils veulent étudier. L'IRB doit d'abord examiner les projets de l'étude de recherche et énoncer des lignes directrices pour s'assurer que les PHI utilisés dans l'étude demeurent confidentiels. L'IRB décidera également si un formulaire de consentement spécifique à l'étude est nécessaire. Dans l'avenir, les chercheurs pourrons également consulter votre dossier médical pour voir si votre état ou le traitement est celui qu'ils ont l'intention d'étudier.

Associations pour le don d'organes : de temps en temps, nous pourrons partager vos PHI avec des associations pour le don d'organes ou avec d'autres associations similaires, comme les banques de peau.

Formation : de nombreuses facultés de médecines et autres écoles ont des étudiants qui poursuivent leur formation médicale dans les hôpitaux SHC. Ces étudiants et leurs enseignants peuvent être en mesure de voir vos PHI pendant leur formation.

Soins médicaux : nous pourrons utiliser certains de vos PHI, y compris votre nom et adresse, afin de vous envoyer des rappels concernant vos rendez-vous.

Activités de promotion : nous pourrons vous envoyer des informations sur d'autres traitements et services qui pourraient vous aider. Nous pourrons également vous demander de nous permettre d'utiliser votre histoire personnelle de patient afin de parler à d'autres du SHC.

Activités de collecte de fonds : nous pourrons utiliser ou divulguer une quantité limitée d'informations médicales au personnel des SHC pour qu'ils puissent vous contacter lors de nos campagnes de collecte de fonds. Nous pourrons également divulguer ces informations à certains collaborateurs, qui, à notre demande, vous inviteront à participer à la collecte de fonds au bénéfice des SHC. Tous les dons seront utilisés pour développer, améliorer et soutenir les services de soins de santé des SHC, les activités, programmes éducatifs et des activités de recherche. Pour savoir comment cesser de recevoir les brochures sur nos collectes de fonds ou nos demandes de donation, reportez-vous aux informations fournies dans toutes les communications envoyées par les SHC ou par nos partenaires commerciaux.

La FDA (Food and Drug Administration, Organisme américain de surveillance des produits alimentaires et pharmaceutiques) : la FDA est un organisme gouvernemental qui assure le suivi des médicaments et des appareils médicaux. Si quelque chose tourne mal lors de l'utilisation d'un médicament ou d'un appareil médical que nous avons utilisé lors vos soins, nous nous devons d'envoyer un rapport à la FDA ainsi qu'au fabricant du médicament ou de l'appareil. Nous enverrons également les cartes de garantie qui viennent avec les appareils. Nous utiliserons le moins d'information possible pour remplir ces formulaires.

Lois sur la sécurité : nous pourrons avoir besoin de donner les PHI aux organismes fédéraux et provinciaux chargés de la santé et de la sécurité tels que les commissions d'indemnisation des travailleurs.

Santé publique : nous pourrons avoir à partager les PHI avec des organismes publics qui tentent d'empêcher ou de contrôler une maladie, blessure ou invalidité**.**
Par exemple : si un enfant développe la rougeole ou les oreillons pendant qu'il reçoit des soins dans un de nos hôpitaux, nous pourrons être amenés à communiquer ces renseignements aux services de santé locaux ou fédéraux.

Organismes qui tiennent les dossiers : nous envoyons des informations sur les blessures des patients et leurs traitements aux organismes privés ou publics qui suivent des statistiques. Par exemple, nous envoyons les informations sur des cas de brûlures à l'Association des grands

brûlés et les informations sur les blessures de la moelle épinière au Registre national des traumatismes. Nous pourrons aussi partager des informations avec les organismes d'homologation des hôpitaux et des prestataires.

Application de la loi : nous pourrons divulguer des renseignements sur la santé dans le cadre d'une enquête de police, comme il est requis par la loi ou en réponse à une assignation à témoigner valide. Nous pourrons être tenus par la loi de mettre à disposition les PHI aux institutions qui

1. enquêtent sur les abus ou les négligences ; ou
2. qui entraînent des menaces à la santé ou la sécurité.

Dénonciateurs : si une personne qui travaille pour nous pense que nous enfreignons les lois de confidentialité, elle pourra communiquer son inquiétude à un avocat ou à un organisme gouvernemental.

Pour plus d'informations ou pour signaler un problème

Si vous avez des questions ou si vous désirez en savoir plus sur ces règles, veuillez vous adresser au cadre en charge de la confidentialité de l'hôpital. Si vous considérez que nous avons abusé vos droits de confidentialité, vous pouvez déposer une plainte auprès du cadre en charge de la confidentialité ou du directeur de l'hôpital. Vous pouvez également appeler le (813) 281-0300 et demander le bureau de la conformité HIPAA (Corporate HIPAA Compliance Office), ou visiter le site Web des SHC portant sur la conformité de l'entreprise, en suivant le lien www.shrinershq.org, ou www.shriners.ethicspoint.com ou en appelant la permanence téléphonique au 1-866-290-7637. Les SHC essayeront de trouver ce qui a causé le problème ; si vous vous plaignez, personne ne vous en tiendra rigueur et vous ne serez pas traité(e) différemment.

Pour déposer une plainte auprès du Département de la santé et des services sociaux, envoyez votre plainte à l'OCR (Office of Civil rights, Bureau des droits civils), 200 Independence Avenue, SW, Humphrey Building, Mail Stop Room 506F, Washington, DC 20201.